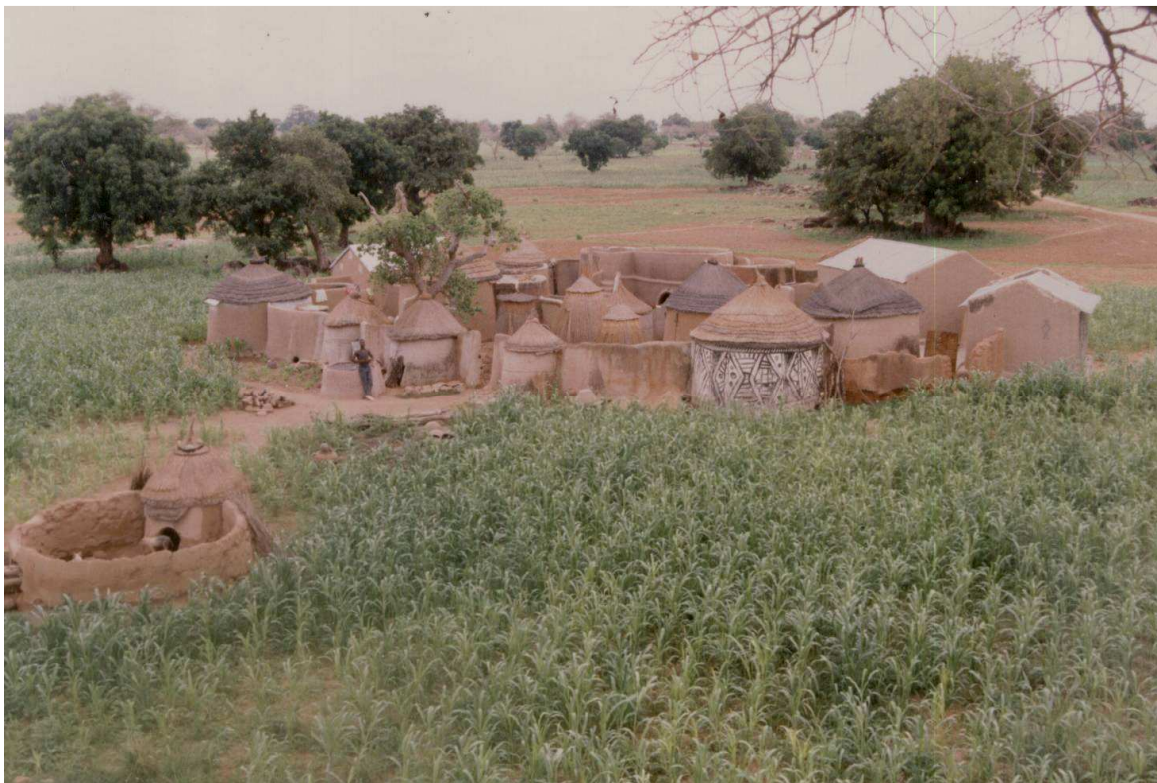


## 4 Aspects sociaux et aspects politiques

### 4.1 La maison et la famille ninkārsɩ

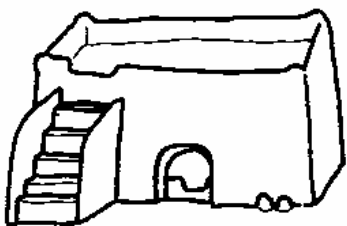
Un même terme *yire* désigne chez les Ninkārsɩ l'unité d'habitation et le groupe qui y réside. Ce terme a un double sens, soit " construction destinée à loger des gens " donc **maison** ou **concession**, soit " membres d'une même famille résidant ensemble ", donc **famille**.

La concession *yire* est le lieu de résidence des membres mâles d'un segment de lignage patrilinéaire et de leurs épouses. Ce segment du lignage placé sous l'autorité du responsable (ou chef) de la maison *yidāana*, peut comprendre trois à quatre générations : les pères, les fils, les enfants de ces fils et, parfois, les enfants de ces enfants. Un *yire* abrite en moyen 30 à 40 personnes.

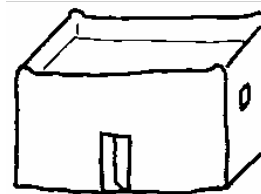


(Une concession ninkārsɩ *yire* à Guélwongo)

Voilà les types de constructions qu'on trouve dans une concession :

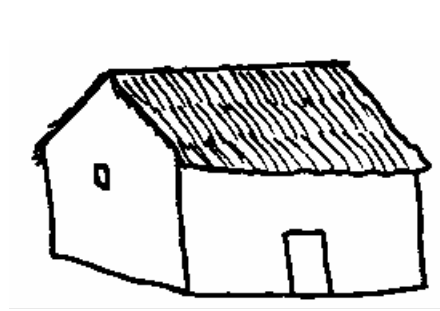


1. *de-nyā'anya* case de rites  
(ou bien *de-kēŋɔ* la grande case)

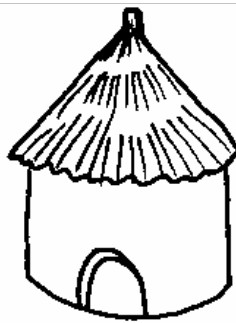


2. *bɔ'ɔɔɔ* case à toit plat

3. *datīnne* case avec toit en paille dont il y a deux types :

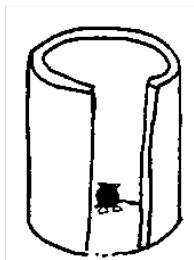


3.1 *datīn-wēko* (carré)



3.2 *datīn-kilgo* (rond)

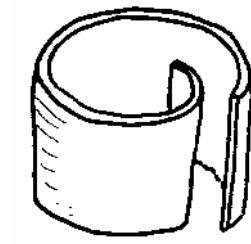
4. *dā'aṅa* cuisine



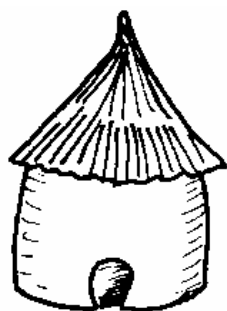
4.1 *dā'aṅa* cuisine non couverte



4.2 *dā'an-bə'ɔ*  
cuisine à toit plat



5. *īṣərga* la douche



6. *zōṅɔ* abri pour le petit bétail,  
(chèvres, moutons, poules,  
pintades)



7. *kuluko* pondoir



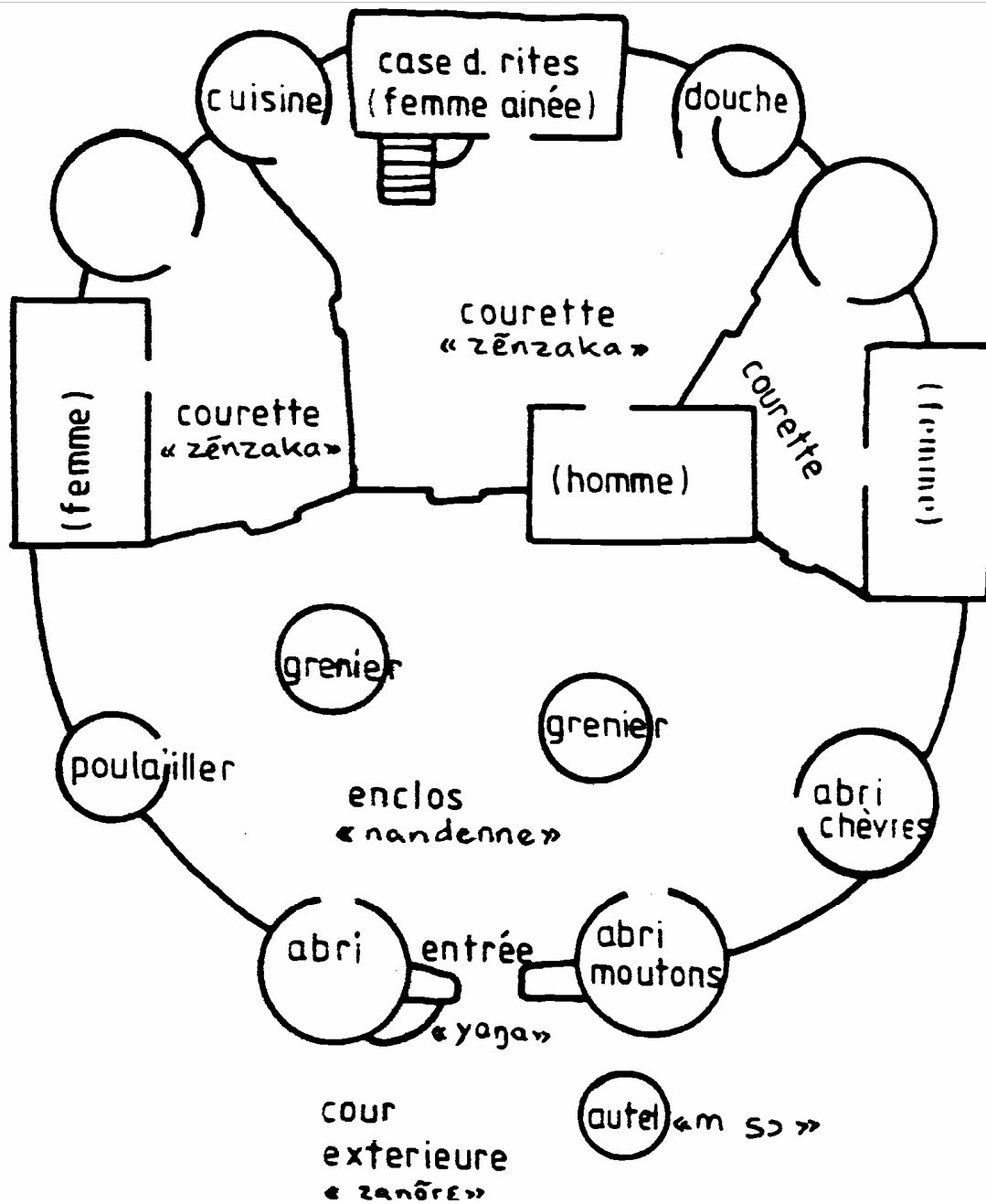
8. *bāars* grenier

La structure générale d'une simple concession est approximativement celle d'un cercle sur le pourtour duquel se distribuent des cases rondes et carrées dont un groupe de deux ou trois forment une unité d'habitation qui est entourée par de petits murs formant ainsi une cour intérieure *zēnzaka*.

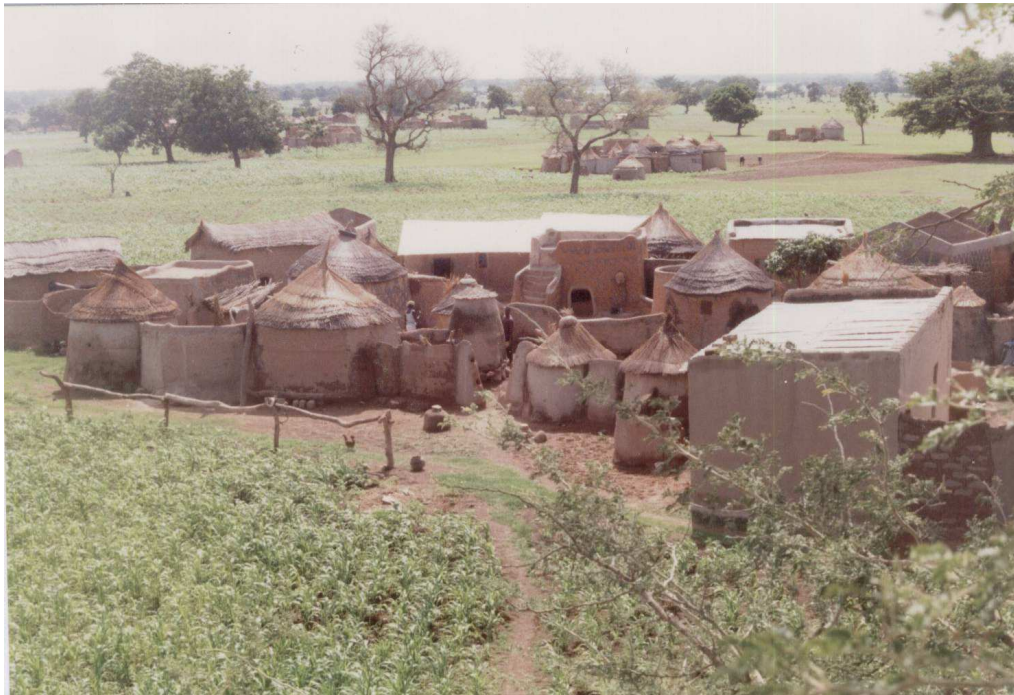
Ces unités sont orientées vers l'espace libre au centre de l'enclos qui est une sorte de grande cour intérieure *nandenne* pour le bétail.

Les espaces vides entre les bâtiments vers l'extérieur sont fermés par des murs plus hauts, sauf à l'entrée *yaṅa* qui permet d'accéder à l'intérieur de l'enclos.

Cette entrée étroite est toujours orientée vers le coucher du soleil, donc l'ouest.



Une concession peut s'épanouir ou se contracter avec la croissance ou la décroissance de la famille et constitue ainsi un reflet spatial de l'organisation sociale d'une famille à un moment donné. Le module primitif est celui d'une famille polygame, mais une concession peut s'agrandir et comprendre une grande famille élargie et avoir plusieurs entrées. Des nouvelles cases sont ajoutées au périmètre tandis que des vieilles cases plutôt vers le centre de la grande concession peuvent tomber en ruines et finalement disparaître complètement.



(Partie d'une grande concession)

Délimitée uniquement par les traces que laissent dans la poussière du sol un balayage quotidien, la cour extérieure *zanõre* est pour ainsi dire le lieu des hommes. Ils s'y réunissent pour parler, ils s'y reposent en saison sèche et y mangent tous les soirs, dès la tombée de la nuit. C'est aussi l'endroit où l'on reçoit l'étranger, et c'est là encore que sont construits, à côté de l'entrée, les autels des ancêtres *m so* " mon père ".



(Autel d'ancêtres *m so* devant la concession)

Chacune des unités minimales d'habitation formée par une case double (ou triple) et sa courette privée constitue l'appartement d'une femme et de ses enfants. C'est leur *deo*, leur chambre. Ils y dorment, ils y mangent et s'y tiennent pendant la journée. Les Ninkārsi pratiquent la polygamie, un homme peut être l'époux de plusieurs femmes, chacune établie avec ses enfants dans une demeure séparée.

Généralement, les chambres *deto* des épouses d'un même mari se regroupent en une même partie du *yire*.

Souvent ces cases sont décorées avec soin. Ces décorations *bōnbōrsi* sont faites par les femmes. Elles utilisent du verni, de la peinture, motifs décoratifs en relief, dessins gravés.



(Des femmes entraînent de décorer un mur)

Normalement il y a dans une concession une " chambre de rites " *de-nyā'anya* " case pour la vieille femme " elle est le lieu où se déroulent

les rites quand un enfant est né, l'excision des jeunes filles, le mariage, la mort d'un membre de la maison etc. On est né dans la case de rites et on meurt dans cette même case, ainsi terminant le cycle de vie.



(La case de rites lors des funérailles)

Généralement la première femme du chef de la maison est responsable de cette case. Le statut particulier de cet appartement est étroitement lié à la place qu'il occupe dans le procès de construction d'une concession. Destiné à la première épouse de celui qui

a entrepris d'édifier une nouvelle demeure, cet appartement est celui qui a été construit le premier. Le chef de terre *tēndāana* commence symboliquement la construction du premier mur de la maison, c'est à dire le mur de la chambre de rites. Cette chambre est le **début** de la concession, elle est aussi le lieu à partir duquel a été engendré le reste de la maison.

Elle est bâtie dos à l'est et constitue pour ainsi dire le " dos " de la maison *dapoore boba* (l'est) par opposition à la " face de la maison " *zanōre boba* (ouest) que forme l'entrée. La chambre des rites est ainsi la seule case dans la concession qui a la même orientation que la concession elle-même : adossé à l'est et ouverte à l'ouest.



(La maison des rites et l'entrée de la concession ont la même direction : ouverture à l'ouest)

L'orientation selon un axe est-ouest est typique pour les Ninkārsu (comme d'ailleurs chez les Kasuṅa). On voit l'orient comme le lieu d'origine de toute chose (bonne ou mauvaise) qui bouge vers l'ouest, comme fait le soleil.

La façon, dont sont distribués, dans une maison, les principaux autels, démontre aussi cette conception : C'est sur la terrasse de la chambre des rites (donc à l'est) qu'a été placé l'autel de *wēnne* 'dieu', responsable des naissances et gardien des enfants nés dans la famille.

Dans la courette *zēnzaka* on trouve l'autel de *m ma* " ma mère ".



(Un autel *m ma* dans la courette)

Mais c'est à l'ouest de la concession qu'on a les autels des ancêtres *m so* " mon père " devant le *zōŋ-kēŋo* " grand poulailler ". Egalement à l'ouest se trouve le *tāmpugre* " le tas d'ordures " où sont quotidiennement déposées les cendres des foyers et les objets usuels brisés et les déchets multiples de la concession.

Chaque homme marié a ses propres champs en brousse dont les récoltes vont dans un grenier privé " *bāare* lequel est toujours bâti dans la grande cour intérieure. Il y a également des greniers collectifs, de la même manière qu'il existe des champs collectifs où travaillent ensemble tous les membres d'une maison. Les fils célibataires et ceux qui, mariés, n'ont pas encore engendré, travaillent sur les champs de leur père jusqu'à ce qu'ils fondent leur propre foyer. A ce moment-là ils iront alors défricher pour leur propre compte de nouveaux champs en brousse. Ce n'est qu'à la mort de leur père ou lorsque celui-ci est devenu trop vieux pour cultiver, qu'ils recevront en partage une partie du *samāane* (champ permanent qu'entoure la concession) ainsi que des parcelles situées dans la réserve de terre *weelŋo* " la terre des ancêtres " appartenant au lignage.

Tout homme adulte a une forme de marque *wā nama* " couper les pieds " de ses animaux (les volailles et le petit bétail) qui lui permet de les différencier de ceux de ses " frères ".

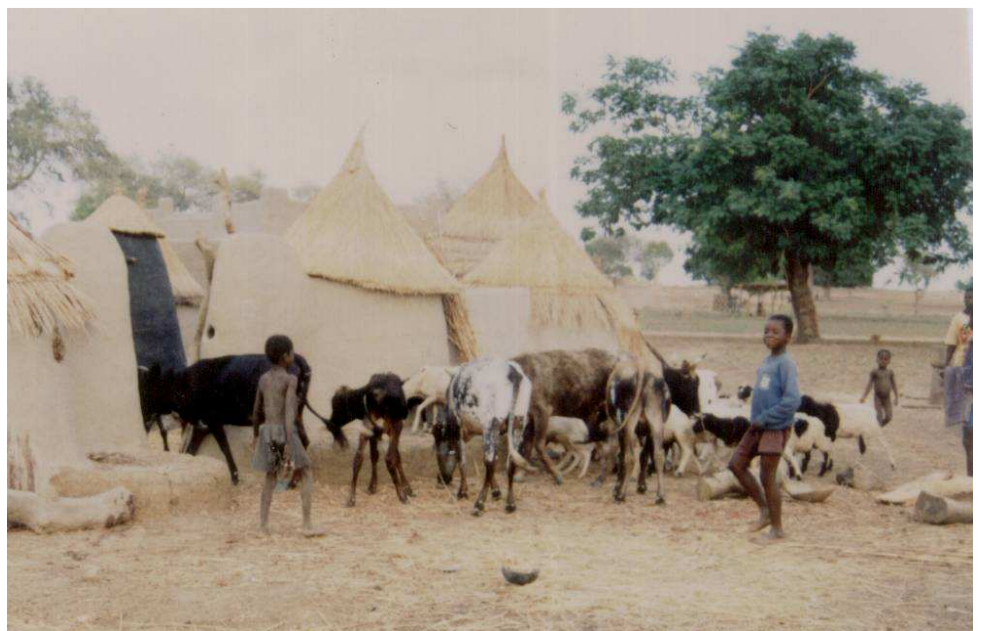
En contraste de cette gestion individualiste des biens, il y a le grand bétail qui appartient à toute la famille ou plutôt aux ancêtres de la concession. Le grand bétail est considéré comme le signe même de la richesse.

La cour intérieure *nandenne* est le lieu où se tient le bétail pendant la nuit. Ce petit troupeau de boeufs que possèdent la plupart des concessions est pour l'essentiel constitué par les têtes de bétail qui ont été reçues en retour d'une fille du groupe résidentiel donnée en mariage.



(La cour intérieure *nadenne*)

Il servira, pour l'essentiel, également à " payer " la dote des hommes de cette concession. Ce bétail, pour ainsi dire destiné à augmenter le lignage de nouveaux membres (les enfants potentiels que représente une épouse), est un bien collectif. Personne, pas même le chef de la maison n'a le droit d'introduire un nouveau boeuf dans le troupeau ou d'en prélever un sans en rendre compte au préalable aux ancêtres. Un détail de l'architecture d'un enclos permet de voir combien les ancêtres mettent leur main sur le troupeau de bétail. Traditionnellement, l'entrée *yaŋa* de la concession est marquée des deux côtés par une construction conique en terre argileuse (" banco ") qui sert de poulailler. L'ouverture de l'entrée est construite de façon à ce qu'une seule tête de bétail puisse passer à la fois par cette ouverture. Cette règle de construction a pour effet d'ordonner en file le troupeau lorsqu'il atteint l'enclos et par là même, de défiler, tête par tête, devant les autels d'ancêtres. C'est ainsi que chaque soir, à la tombée de la nuit, quand on ramène les troupeaux à la maison, les ancêtres peuvent " comptabiliser " leur bien.



(Les boeufs rentrent le soir)